



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction Sportive - Direction de la compétition et des équipes de France

# LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°4

Janvier 2008

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le service arbitrage ont le plaisir de vous adresser la quatrième « lettre de l'arbitrage » et de vous présenter leurs meilleurs vœux pour 2008, vœux de santé et vœux de réussite dans votre investissement pour le développement de l'arbitrage dans votre ligue.

## 1) Statut des arbitres

Nous vous rappelons que chaque arbitre ou juge-arbitre doit demander à l'organisme ou la personne qui l'indemnise de bien préciser clairement :

- Les sommes reçus au titre de frais (déplacement, cartouche d'encre --)
- Les sommes reçus à titre d'indemnités

Nous vous informons que pour l'année 2008, la franchise est de 4825 euros.

Il est de la responsabilité de l'arbitre ou du juge-arbitre :

- de tenir à jour un document récapitulatif des sommes perçues par lui,
- de communiquer en fin d'année à la Commission Régionale d'Arbitrage ces documents,
- et d'informer immédiatement la Fédération, la Ligue et l'organisateur en cas de dépassement de la franchise.

L'ensemble des documents sont mis à votre disposition sur le site fédéral arbitrage [www.fft.fr/arbitrage/](http://www.fft.fr/arbitrage/).

## 2) Modifications des règlements sportifs

Ces modifications ont été votées par le Comité de direction de la FFT du 5 janvier 2008.

- Article 68 : ajout : La composition du comité de tournoi doit être affichée dans l'enceinte du club où se déroule celui-ci.

- Article 12 : Limitation par jour du nombre de parties  
alinéa8 : le début de cet alinéa est remplacé par le texte suivant :  
« En cas de parties de format écourté ( dans les conditions prévues à l'article 10 alinéa 2) la limitation, par jour, du nombre de parties de simple est de :
    - **Trois pour les parties disputées au meilleur des trois manches à quatre jeux, avec jeu décisif à 3 jeux partout (deux pour les compétitions réservées aux 8 ans)**
    - trois pour les parties disputées au meilleur des trois manches à **cinq** jeux, avec jeu décisif à quatre partout (deux pour les compétitions réservées aux 9 ans et 10 ans).
- La suite de l'alinéa est sans changement

- Article 60 : Les championnats de France troisième série sont ouverts aux joueurs et joueuses n'ayant jamais été classé(e)s **4/6 ou mieux**.  
Les championnats de France NC- quatrième série sont ouverts aux joueurs et joueuses n'ayant jamais été classé(e)s **15/4 ou mieux**.

### **3) Fiche autorisation médicale pour les jeunes**

- Les 8 ans sont autorisés à jouer en catégorie 9 ans à condition de présenter au juge-arbitre le carton de couleur **rouge** avec l'autorisation du cadre technique et l'autorisation médicale renseignées et signées.
  - Les 11 ans et 12 ans sont autorisés à jouer en catégorie senior à condition de présenter au juge-arbitre le carton de couleur **jaune** avec l'autorisation médicale renseignée et signée.
  - Les 13 ans et 14 ans sont autorisés à jouer en catégorie senior à condition de présenter au juge-arbitre le carton de couleur **verte** avec l'autorisation médicale renseignée et signée.
- Ces différentes fiches **doivent** être présentées et **visées** par le juge-arbitre à chaque tournoi, il y va de la santé de ces jeunes et de la crédibilité de ces autorisations.

### **4) Nombre minimum de joueurs dans une épreuve homologuée**

Nous vous rappelons que suivant l'article 74 des règlements sportifs, le nombre de participants minimum à une épreuve de 16 pour les messieurs et 8 pour les dames ne concerne que les **épreuves Seniors**

## 5) Formats de jeu comptant pour le classement et coefficient appliqué

Veillez trouver ci-dessous le tableau récapitulatif des **seuls formats de jeu** comptant pour le classement et le coefficient appliqué pour le calcul du classement.

Dénomination	Scores possibles	Codification du format	Coefficient appliqué pour le classement
Format traditionnel 3 sets à 6 jeux Jeu décisif à 6 partout dans tous les sets	6/0-6/1-6/2-6/3-6/4-7/5-7/6	A ou B(*)	1
3 sets à 5 jeux (pour les 10 ans uniquement) Jeu décisif à 4 partout dans tous les sets	5/0-5/1-5/2-5/3-5/4	I(*)	0,6
3 sets à 4 jeux Jeu décisif à 4 partout dans tous les sets (FC)	4/0-4/1-4/2-5/3-5/4	C ou D(*)	0,6
3 sets à 3 jeux Jeu décisif à 2 partout dans tous les sets (FTC1)	3/0-3/1-3/2	E ou F(*)	0,4
3 jeux décisifs (FTC2)		G	0,2

\* :Application du point décisif

rem : l'application ou non du point décisif ne modifie pas le coefficient appliqué pour le calcul du classement.

## 6) l'AEI

Après une année de déploiement l'heure est à la stabilisation du produit pour 2008.

Deux sessions de formations de formateurs ont été organisées au Stade Roland Garros en novembre et décembre dernier. 65 formateurs de Ligue y étaient conviés. Ils ont pu à cette occasion échanger, consolider leurs connaissances du produit en y découvrant notamment les toutes dernières évolutions. Les remontées des formateurs au contact du terrain permettront au cours des prochains mois de perfectionner l'outil dans le but de répondre au plus près aux attentes des juges-arbitres.

## 7) Questions – Réponses

**Q1 :** Dans un tournoi, un joueur inscrit dans deux catégories (senior et senior 35 par exemple) abandonne ou déclare forfait dans une catégorie. Il a payé ses droits d'engagement pour les deux catégories. Peut-il être autorisé à jouer dans l'autre catégorie ?

**Réponse :** Les deux épreuves étant indépendantes, le joueur est autorisé à jouer dans l'autre catégorie.

**Q2 :** Un joueur de quatrième série est qualifié pour jouer en troisième série. Il abandonne ou déclare forfait en cours de tableau de troisième série. Il a confirmé au juge-arbitre sa participation à la fin de tableau quatrième série. Est-il autorisé à disputer cette fin de tableau intermédiaire ?

**Réponse :** La fin de tableau quatrième série étant un nouveau tableau, si le joueur reconfirme au juge-arbitre sa participation, celui-ci doit l'accepter.

**Q3 :** Dans le cas d'une épreuve comportant une seule poule, le juge-arbitre peut-il faire disputer une finale entre les deux premiers de la poule ?

**Réponse :** Oui

Gérard OFFROY  
Président de la Commission  
Fédérale d'Arbitrage

Rémy AZEMAR  
Responsable du Service  
Arbitrage

